

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 16 Mai 2022

Marché 2022-2023 pour l'acquisition de sacs jaunes pour le tri sélectif

L'an deux mille vingt-deux, le **16 mai** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 3 Mai 2022.

9 délégués titulaires sur 16 étaient présents formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT.

Étaient Excusés : François BRESSON, Michel GALMICHE, Yves TESTON, Maxime BELTZUNG, Serge MARLOT.

Étaient absents : Luc SENGLER, Arnaud DOYEN

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	9

Vote		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Date de Convocation : 3 Mai 2022

Date d'affichage :





DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,

Afin d'avoir toujours un stock suffisant de sacs de tri, pour la collecte au porte-à-porte, à destination de la population, il est nécessaire de lancer un marché pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte sélective pour la période 2nd semestre 2022 - 2023.

Les caractéristiques des sacs sont les suivants :

- Sacs à lien coulissant achetés pour un volume de 50 litres mais avec un volume utile de 73,8 litres,
- 21 µm,
- Consignes de tri imprimées,
- Jaune transparent,
- Fabrication avec de la matière recyclée,
- Option : marquage des rouleaux par numérotation avec code barre,
- 3 livraisons avec palette de type Europe et renforts cartonnés.

Le montant estimé pour une année de sacs est de l'ordre de 120 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux différents BP concernés.

Le marché prendra la forme d'une procédure adaptée (MAPA) (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique (2^{ème} partie, livre 1er, Titre II, Chapitre III).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du et de la publication le